

ARRETE MUNICIPAL N° AMT 21-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Madame ADDELOUAHHAB, Ingénieure d'affaire de l'entreprise OMEXOM ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 22/06/2026 au 22/09/2026, la circulation sur le chemin du Puits Communal, depuis l'intersection avec la rue Robert Caze jusqu'au numéro 6 du chemin du Puits Communal, sera interdite, avec une priorité de passage aux collégiens et lycéens pour rejoindre l'arrêt de bus scolaire « Puits Communal », pour permettre les travaux de terrassement avec mise en place d'un câble souterrain d'éclairage public et la pose de 4 mats et lanternes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise OMEXOM, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 15 juin 2026

Bernard PROUST



Maire de Mons